

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 11 décembre 2018

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le cinq décembre 2018.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 82 délégués n° ordre 2018-20 Présents :45 votants : 52
--

Étaient présents : 45 délégués

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Jean-François SAUVAUD (arrivé à 18h35), Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel MASSET, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. (22 présents)

Albret communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Frédéric ANDRIEU, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CEREAS, Bernard SENGENES. (23 présents)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (7 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (5 pouvoirs)

Christine BIELLE à Jean-Marc LLORCA
Michel PEDURAND à Daniel GUIHARD
Fabienne DE MACEDO à Jean-François SAUVAUD
François COLLADO à Bernard COURET
Jacques DUMAIS à Alain POLO

Albret Communauté : (2 pouvoirs)

Valérie TONIN à Michel MASSET
Alain VILLA à Jacques LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MOLINIE

Après vérification du quorum, M. Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB ouvre la séance.

M. le Président propose de désigner M. Jean-Louis MOLINIE comme secrétaire de séance :

- Accepté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 juin 2018

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la dernière réunion du comité syndical en date du 28 juin 2018.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 22 mars 2018

Décisions du Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président par le comité syndical, et conformément aux dispositions du CGCT, le Président rend compte des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Attributaire ou destinataire	Montant €
DP2018-05	04/07/2018	Acquisitions véhicules de service d'occasion	JVM Automobiles (Boé)	26 500 €TTC
DP2018-06	04/07/2018	Acquisitions conteneurs	QUADRIA TUCOM	16 026.60 €TTC 10 956 €TTC
DP2018-07	04/07/2018	Acquisition bus et accessoires	BACQUEYRISSES	17 891.40 €TTC
DP2018-08	04/07/2018	Cession véhicule KANGOO	M. FROMENTEAUX	350 €TTC
DP2018-09	05/07/2018	Adhésion CAUE47	CAUE47	1 500€TTC
DP2018-11	16/07/2018	Déclaration sans suite PI2018-01 MOE site unique	/	/
DP2018-12	08/10/2018	Cession véhicule JUMPER	Albret Communauté	8 000€TTC
DP2018-13	16/10/2018	SE2018-02 Enlèvement, traitement et valorisation DDS	SIAP + VEOLIA	Estimation annuelle : 19 462.60 €HT
DP2018-14	30/10/2018	Location bureaux 4CP	4CP	Titre gratuit sauf charges et fluides
DP2018-15	30/10/2018	Location bureaux ALGEEI	ALGEEI	12 001.57€TTC/an - charges et fluides
DP2018-16	13/11/2018	Convention Lutte contre le gaspillage alimentaire	ValOrizon et Commune de Barbaste	/
DP2018-17	13/11/2018	FT2018-01 Acquisition PAV	QUADRIA	Estimation 39 632.93 €HT Max : 80 000 €HT
DP2018-18	14/11/2018	FT2018-02 Fourniture BOM + benne	Lot 1 : SAUBEAU Lot 2 : SEMAT	78 500 €HT + reprise matériel pour 5 000 €HT 60 500 €HT

Propos introductif

Monsieur le Président expose, que sous réserve du compte administratif, il ne devrait pas y avoir de régularisation des participations pour les adhérents.

Monsieur le Président présente l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à venir, sous réserve de la loi de finances, qui pourrait suivre l'évolution suivante : **2018 à 24€ ; 2022 à 45€ ; 2025 à 65€.**

Monsieur le Président rappelle la nécessité de réduire la quantité de déchets produits et enfouis d'une part, et la multitude d'outils à mixer pour obtenir un résultat probant d'autre part.

Il est nécessaire de considérer le déchets comme une ressource et non comme une charge.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM LGB produit chaque année environ 22 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont 15 000 tonnes partent à l'enfouissement (12 000 tonnes d'ordures ménagères ; 3 000 tonnes de tout venant des déchèteries). Il convient d'intensifier la collecte sélective pour obtenir plus de ressources financières et d'appliquer ce système à tous les déchets qui s'y prêtent (cf. projet de déchets verts où ces derniers ne seraient plus une charge financière pour le syndicat mais une ressource).

Monsieur le Président indique qu'un travail sera engagé pour faire évoluer l'acronyme du syndicat en syndicat de ressources (économique et environnementale).

Monsieur le Président rappelle la fermeture de l'ISDND de FAUILLET au 31 décembre 2018 (fermeture aux apports au 21 décembre 2018 seuls seront acceptés les matériaux nécessaires à la réhabilitation du site), engendrant un coût de 300 000 € pour le syndicat.

Monsieur le Président rappelle également la fermeture à venir de l'ISDND de NICOLE au 31 décembre 2020 avec un risque de saturation avant cette date, et alerte le comité sur le surcoût à venir en termes de transfert et de traitement bien que non quantifiable à ce jour.

I. Approbation du règlement intérieur du comité syndical du SMICTOM LGB

Présentation par Monsieur Christophe BESSIERES

Après avoir proposé d'en faire une lecture, les questions suivantes sont posées :

M. Bernard COURET indique que le paragraphe relatif à la police de l'assemblée semble quelque peu excessif (notamment sur l'intervention des forces de police).

Monsieur Jean-Louis MOLINIE précise que cette mention n'est pas inutile et que des débordements ont pu avoir lieu dans d'autres instances.

Monsieur Bernard COURET indique que de la même manière, le paragraphe relatif aux questions orales (formalisme) semble trop strict.

Monsieur le Président précise qu'en règle générale il n'y a aucune difficulté dans la tenue des comités et que chaque élu peut poser les questions qu'il souhaite, en revanche en cas de difficultés le règlement pourra être opposé.

Monsieur André TOURON demande pourquoi les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une règle d'ordre public que le SMICTOM LGB, en qualité de syndicat mixte fermé, est tenu de respecter. Seules les personnes physiquement présentes peuvent former le quorum.

Monsieur André TOURON indique que la rédaction du règlement sur le quorum peut être sujette à interprétation. Monsieur le Président précise que la rédaction sera adaptée.

M. le Président expose au Comité Syndical que le comité syndical du SMICTOM LGB doit établir son règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur doit, en principe, être établi dans les 6 mois suivant l'installation du comité syndical et à chaque renouvellement.

Le projet de règlement intérieur tel que proposé a pour vocation de préciser l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant du SMICTOM LGB.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site internet du SMICTOM LGB ainsi que sur simple demande et toutes les fois où les instances du comité syndical se réuniront.

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Approuve et Adopte le règlement intérieur du comité syndical annexé à la présente délibération**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	49
Pour	49
Contre	0
Abstention*	1

*Monsieur Patrick JEANNEY absent lors du vote

II. Site unique CANTIRAN – Modification du projet

Monsieur le Président rappelle que par diverses délibérations, le comité syndical avait décidé de regrouper en un seul lieu l'ensemble des services administratifs et techniques pour optimiser les charges de fonctionnement sur le site de CANTIRAN à VIANNE (cf. DOB du 01/03/2018).

Par délibération n°2017-31 et après présentation de l'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment à énergie positive, le comité syndical avait décidé de retenir un système de pyrogazéification et l'installation de panneaux photovoltaïques avec exploitation par un délégataire.

Par délibération n°2017-48 le plan de financement pour la construction d'un bâtiment à énergie positive a été validé à l'unanimité.

Le projet tel que validé consistait en la réunion en un lieu barycentre du territoire des services techniques et administratifs du syndicat avec l'implantation d'une unité de traitement des déchets verts et bois alimentant les besoins en énergie du site, ainsi que de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Au cours du second semestre 2017, un débat départemental a été ouvert pour déterminer quelle structure dispose de la compétence en matière de gestion des déchets verts. En l'état, aucune réponse officielle n'a été apportée.

Néanmoins, compte tenu de ces incertitudes, la viabilité et la faisabilité du projet ont été fragilisées et c'est avec la plus grande prudence que le syndicat a poursuivi le projet.

En conséquence, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des sites techniques et administratifs a été lancée au premier semestre 2018. Cette consultation a fait l'objet de remarques de la part de l'ordre des architectes et afin de limiter tout risque d'exposition du syndicat, elle a été déclarée sans suite durant l'été 2018. Le syndicat a par ailleurs décidé de s'adjoindre les services du CAUE47.

Compte tenu de la fermeture de l'ISDND de Nicole fin 2020, le syndicat a sollicité le syndicat départemental ValOrizon pour savoir comment le traitement des ordures ménagères était envisagé après cette échéance.

La réponse telle que transmise indique qu'il appartient au SMICTOM LGB de réaliser son propre quai de transfert ou de se rendre sur les quais de transfert du département. Une partie du traitement à proprement parler sera réalisée hors du département.

L'absence de solution de traitement des ordures ménagères sur le département et plus exactement sur l'Ouest de ce dernier, impactera nécessairement les coûts pour le syndicat. En parallèle, et comme cela a pu être présenté par le syndicat départemental, une hausse conséquente de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) se profile et il convient de continuer à maîtriser les coûts.

De la même manière, la fermeture du centre de tri de la SEML du Confluent a été annoncée par le syndicat départemental ValOrizon à l'échéance 2020. Si le projet de centre de tri sur DAMAZAN est en cours de préparation (consultation publique s'étant achevée au 13 novembre 2018), il n'y a en l'état pas de certitudes sur sa réalisation.

La réunion de ces différents éléments impose de repenser le projet porté par le SMICTOM LGB et de fixer la priorité sur la réalisation d'un quai de transfert sur le site de CANTIRAN en y regroupant les services techniques afin d'optimiser et rationaliser la collecte, la gestion des deniers publics et anticiper autant que faire se peut la fermeture des diverses installations sur le site de Nicole.

En conséquence, il vous est proposé d'adapter le projet de site unique pour l'orienter vers la création d'un quai de transfert (y compris pont bascule) et le regroupement des services techniques en validant le plan de financement suivant ;

Désignation	Dépenses	Recettes
Etudes (dont maîtrise d'œuvre) € HT	200 000	
Travaux € HT	2 200 000	
DETR 20%		480 000
TVA 20%	480 000	
FCTVA année N+1		390 000
TOTAL € TTC	2 880 000	870 000
AUTOFINANCEMENT	10 000	
EMPRUNT (sur 20 ans)	2 000 000	

Monsieur le Président rappelle les éléments ayant conduit le syndicat à déclarer la consultation de maîtrise d'œuvre sans suite, et sur l'urgence à réaliser un site regroupant les services techniques ainsi que la création d'un quai de transfert. A défaut de quai de transfert, le syndicat devra transporter les ordures ménagères sur le quai de transfert de Marmande ou de Villeneuve-sur-Lot. Monsieur le Président précise les difficultés rencontrées à ce jour et pour l'avenir concernant le centre de tri.

Monsieur le Président précise que l'implantation en un lieu barycentre permettra de supprimer une tournée de collecte (gain estimé entre 150 000 et 200 000€/an) participant à l'autofinancement du site (tout en poursuivant l'optimisation des collectes).

Monsieur Bernard COURET demande des précisions sur la gestion du bas de quai et sur l'acheminement des ordures. Madame Chantal FERRY indique que le transfert à partir du quai de transfert relève du syndicat ValOrizon, qu'à l'échéance du 31 décembre 2020 il n'y aura plus que le centre d'enfouissement de Monflanquin (durée 17 ans) et qu'en l'état aucune solution n'est proposée.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de centre d'enfouissement sur l'Ouest du Département et rappelle la difficulté non seulement pour trouver un site adéquat mais aussi et surtout pour le créer. En l'état, la seule réponse obtenue pour le traitement des ordures ménagères est un export vers Bordeaux ou Toulouse, et ce malgré les demandes faites au syndicat ValOrizon.

Monsieur Bernard COURET demande si Madame le Préfet ne pourrait pas intervenir pour qu'une issue soit trouvée. Monsieur le Président indique qu'il y a 15 ans Monsieur le Préfet a imposé au bassin marmandais de transporter ses déchets sur l'ISDND de NICOLE, au-delà Monsieur le Préfet n'a pas de possibilités d'intervention. Monsieur le Président rappelle que depuis la loi NOTRe, ce n'est plus le département mais la région qui doit être autonome dans la gestion des déchets.

Monsieur Michel MASSET indique que le quai de transfert sur le site de CANTIRAN a tout son sens, et qu'il est dommage que tant les services de l'Etat que le syndicat ValOrizon n'aient pas prévu de pourvoir tout le territoire en solution de traitement / transfert.

Monsieur le Président rappelle qu'au terme d'échanges avec ValOrizon, la charge financière du quai de transfert doit être supportée par le SMICTOM LGB.

Un délégué demande si le choix d'implantation du quai de transfert n'aurait pas été plus judicieux à proximité de l'autoroute, notamment au regard des dégâts pouvant être occasionnés sur la route.

Monsieur le Président indique que la route entre le site de CANTIRAN et DAMAZAN est une départementale (en capacité de supporter ces transports).

Monsieur Jean-Louis MOLINIE indique que l'impact doit être relativisé (quelques camions par jour).

Monsieur Henri de COLOMBEL indique que d'autres moyens auraient pu être employés (voie ferrée).
Monsieur le Président indique que ce moyen a été étudié en vain.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2016-15 du 05/07/2016, n°2017-31 du 04/07/2017, n°2017-38 du 27/09/2017, n°2017-48 du 14/12/2017,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Décide de modifier le projet de site unique comme suit : construction d'un quai de transfert et regroupement des services techniques**
- **Article 2 : Valide le plan de financement ci-dessus présenté**
- **Article 3 : Autorise Monsieur le Présentant ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	49
Pour	49
Contre	0
Abstention*	1

*Madame Valérie TONIN

III. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Présentation par Monsieur Pascal LEGENDRE

Il est rappelé que suivant les dispositions du CGCT, l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget :

- **Sans délibération** : mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent. L'exécutif est en outre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- **Avec délibération** : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en raison du vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite des crédits présentés ci-dessous :

Opérations concernées :

Intitulé	Budget 2018	Autorisation maximale
024 Aménagement déchèteries	85 610	21 400
100 Acquisition conteneurs	30 000	7 500
101 Aménagement casiers Fauillet	690 000	172 500
105 Acquisition bennes	175 000	43 750
109 Aménagement bureaux siège social	4 000	1 000
112 Achat petits véhicules	27 000	6 750
113 PAV	80 000	20 000
114 Acquisition de véhicules de collecte	79 200	19 800
115 GEOLOCALISATION	8 200	2 000
116 Equipement atelier	1 000	250
117 Siege unique	3 041 000	760 250
118 Prévention	50 000	12 500
119 Compacteur solaire	320 000	80 000

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 jusqu'au vote du budget primitif 2019 dans la limite des crédits présentés ci-dessus,**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	52
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

IV. Tarifs redevance spéciale

Présentation par Monsieur Jean-Louis MOLINIE

Il est rappelé que par délibérations n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2017-42 les tarifs applicables à l'année 2018 ont été votés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la redevance spéciale est appliquée.

Pour l'année 2019, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine), il est proposé de reconduire les tarifs de l'année 2018 comme suit :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.035€/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf. assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf. tarif unitaire)) – TEOM n-1] / 12

Monsieur Jean-Louis MOLINIE expose le bon retour sur la mise en place de la redevance spéciale.

Monsieur le Président indique qu'en 2019, un travail sera engagé pour l'assujettissement des personnes publiques à la redevance spéciale.

Monsieur Jean-Louis MOLINIE indique qu'avec un bon tri et de la pédagogie, la majorité des personnes publiques n'y sera pas assujettie.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°2017-42 du 14/12/2017 portant sur la tarification pour l'année 2018 de la redevance spéciale pour les déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les professionnels et administrations du territoire,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :**
 - o **Abonnement : 250 €/an**
 - o **Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.035 €/l,**
- **Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :**

- **Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.**
 - **Formule de calcul mensuel : [(volume annuel collecté (cf. assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf. tarif unitaire)) – TEOM n-1] / 12**
- **Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	52
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

V. Tarifs vente matériels de collecte

Monsieur le Président expose que le SMICTOM LGB est appelé à assurer la dotation, moyennant vente, des usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en matériels de collecte. Aussi pour l'année 2019, les tarifs suivants sont proposés :

- Conteneur 770 litres: 150 €
- Conteneur 240 litres : 55 €
- Conteneur 140 litres : 30 €
- Bac bleu : 15 €

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs applicables à la vente de matériels de collecte comme suit :**
 - **Conteneur 770 litres: 150 €**
 - **Conteneur 240 litres : 55 €**
 - **Conteneur 140 litres : 30 €**
 - **Bac bleu : 15 €**
- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	52
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

VI. Prorogation des tarifs 2018 « prestations de service »

Monsieur le Président propose de proroger certains tarifs de prestations de service jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2018-07 du 22/03/2018 fixant les tarifs 2018,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Décide de proroger jusqu'au vote du budget primitif 2019 les tarifs 2018 suivants:**

SMICTOM LGB		Tarifs 2018	
Traitement Tarif Bois		40 € TTC/tonne	
Traitement Tarif Déchets Verts		40 € TTC/tonne	
Location caissons compacteurs sous-contrat et caissons ouverts	Compacteur 20 m³ (neuf)	460 €/mois	
	Compacteur 15 m³ (neuf)	380€/mois	
	Compacteur 8 m³ (occasion)	260€/mois	
	Compacteur (occasion)	250€/mois	
	Caisson ouvert (sous contrat)	260 €/trimestre	
Location caissons ouverts occasionnels	Caisson ouvert 20 m³	80 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire	
	Caisson ouvert 15 m³ occasion	60 € pour 2 jours 35 € par jour supplémentaire	
Enlèvement et Transport des caissons		Sous-contrat	Occasionnels
Enlèvement et Transport caissons ouverts ou caissons compacteurs	de 0 à 30 km	70 €/rotation	75 €/rotation
	de 31 à 40 km	95 €/rotation	100 €/rotation
	de 41 à 60 km	120 €/rotation	130 €/rotation
	de 61 à 70 km	130 €/rotation	140 €/rotation
	de 71 à 100 km	140 €/rotation	150 €/rotation

- **Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

- Résultats des votes

Suffrages exprimés	52
Pour	52
Contre	0
Abstention	0

VII. Statuts SMICTOM LGB – Modification de la répartition des sièges

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion est en cours pour modifier et actualiser les statuts du SMICTOM LGB. Dans ce cadre, une réunion de travail du 20 septembre 2018 en présence des vice-présidents et directeurs des entités adhérentes a été organisée, permettant de dresser la liste des points à modifier.

Dans ce contexte, la répartition des sièges entre Albret Communauté et la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a été évoquée.

Par délibération n°131-2018 du 15 novembre 2018, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas :

- A décidé « de solliciter le comité syndical du SMICTOM LGB pour une modification des statuts fixant une répartition des sièges comportant autant de siège pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas »
- A dit « que si aucune réponse officielle n'est parvenue à la communauté de communes avant le 31/12/2018, la communauté de communes se réserve le droit alors d'engager son retrait ou une demande de dissolution du syndicat ».

La délibération n°131-2018 ne rentre pas dans les cas de modification prévus par le CGCT, notamment l'article L5212-7-1 qui dispose :

"Le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande :

1° Soit du comité du syndicat ;

2° Soit du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences du syndicat ou dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein du comité du syndicat de coopération intercommunale intéressé.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés."

En revanche, compte tenu de la demande ainsi reçue et de l'échéance au 31/12/2018 posée par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, il est proposé de modifier la répartition des sièges à la demande du comité du syndicat.

En ce sens, il est proposé de fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Chaque adhérent disposera alors de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la modification demandée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent sera réputée favorable.

La présente délibération vaudra réponse officielle à la délibération n°131-2018 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Une commission de travail sera composée à minima comme suit :

- Président d'Albret Communauté
- Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

- 4 délégués désignés par Albret Communauté
- 4 délégués désignés par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
- Directrice du SMICTOM LGB
- Directeur Général des Services d'Albret Communauté
- Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas

Monsieur le Président précise que divers points seront à modifier (nombre de délégués, précisions sur les compétences, modalités de calcul des participations, répartition à 50/50).

Messieurs Jean-Pierre VICINI et Sylvestre CAZENOVE indiquent qu'en réduisant le nombre de délégués, le risque est de ne plus avoir de représentants des maires.

Madame Paulette LABORDE indique qu'il sera possible d'avoir des suppléants.

Monsieur le Président indique que lors du prochain renouvellement, seuls les délégués communautaires pourront siéger.

Monsieur Jean-Marc LLORCA demande le délai de mise en œuvre de cette première modification. Monsieur le Président explique que chaque adhérent du syndicat devra se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération. La mise en œuvre effective interviendra au prochain renouvellement voire courant janvier 2020.

Monsieur Michel MASSET rappelle que chaque adhérent doit nommer des délégués pour participer à la commission de travail, la première réunion devant avoir lieu avant la fin de l'année.

Entendu le rapport de présentation,
Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité:

- **Article 1 : Demande la modification de la répartition des sièges entre adhérent dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT pour fixer une répartition des sièges comportant autant de sièges pour Albret Communauté que pour la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**
- **Article 2 : Précise que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable)**
- **Article 3 : Précise que la présente modification s'inscrivant dans le cadre de la refonte des statuts, si elle est acceptée, n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement du comité syndical.**
- **Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	51

Pour	51
Contre	0
Abstention*	1

*Monsieur Henri de COLOMBEL

VIII. Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI